

1455, 10 septembre – La Brosse-Cadier.

*Charles, duc de Bourbonnais et d’Auvergne, etc., nomme Robert Guitois, écuyer, à l’office de capitaine et châtelain de Sury-le-Comtal, vacant par la mort de son père, Jean Guitois*¹.

A. Original perdu.

B. Copie sur papier dans un registre de la Chambre de Forez. 285 x 405 mm. Archives départementales Loire, B 1844, folio n° 26 *recto*.

ANALYSE : Auguste Chaverondier, *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Loire. Série B (n° 1583 à 1906)*, II, Saint-Étienne, 1888, p. 79.

Charles, duc de Bourbonnois et d’Auvergne, conte de Clermont et de Fourez, seigneur de Beaujeu et de Chastel Chinon, per et chamberier de France, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que, pour le bon rapport qui fait nous a esté de la personne de nostre amé et feal escuier Robert Guitois, confians a plein de ses sens, loyauté^(a), industrie, vaillance, souffisance et bonne diligence, a icelui Robert Guitois avons donné et octroïé, donnons et octroïons de grace especial par ces presentes l’office de cappitaine et chastellain de nostre ville de Sury le Comtal en nostre conté de Fourez, vacquant a present par la mort de Jehan Guitois, pere dudit Robert Guitois, derrenier detenteur d’icelui, a icellui office avoir, tenir et excercer aux gaiges, droiz, prouffiz, honneurs et esmolmens acoustumez et audit office appartenans, tant qu’il nous plaira. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes a nostre balli de nostre conté de Fourez, ou a son lieutenant, que, prins et receu^(b) dudit Robert Guitois le serment acoustumé de faire en tel cas, il le mette et institue, ou face mettre et instituer, en possession et saisine dudit office, et d’icellui ensemble des gaiges, droiz, prouffiz, honneurs et esmolmens dessusdiz le face, laisse et seuffre joïr et user pleinement et paisiblement, et a lui obeir de toutes les choses touchans et concernans ledit office de cappitaine et chastellain de nostredit ville de Sury le Comtal, car ainsi nous plaist il estre fait. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes. Donné a la Brosse les Molins, le X^e jour de septembre, l’an de grace mil CCCC LV.

Par monseigneur le duc.

(Signé :) Mercier.

^(a) *Loyauté* suivi de *prudomie*, barré.

^(b) *b. Receu* répété.

1. Propriété de la famille Cadier (puis Cadier de Veauce), aujourd’hui disparue, mais encore mentionnée sur la carte de Cassini (<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>). Au Moyen Âge, le château se situait au nord-est de Moulins, en bordure de l’actuel bois des Bordes.

Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.

Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV^e-XVI^e siècle) », porté par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d'Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d'Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l'appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous [Licence Ouverte V 2.0](#).

Pour plus d'information, consultez le site Actes princiers (actesprinciers.huma-num.fr).